

Nature de l'acte :	Arrêté du Maire
5.4	Délégation de fonctions
Objet :	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVARS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 modifié par la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son article 30 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de Mme OLIVIER Sophie, en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est possible au Maire de prévoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de fonction et signature,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à compter du **23/03/2026**, en l'absence ou empêchement de Mme SERVIER TUNNO Isabelle, 4^{ème} adjointe au Maire, **Mme OLIVIER Sophie, conseillère municipale, est déléguée aux relations avec les associations et la communication, listées de manière non exhaustive comme suit :**

- manifestations sportives, de loisirs et animations culturelles,
- vie associative,
- cérémonies, randonnées, fête estivale,
- comité des jeunes,
- conseil consultatif citoyen,
- gestion référents,
- communication interne et externe,
- développement usage des outils informatiques et numériques, renforcement de la communication et accès à l'information au plus grand nombre,
- gestion des salles communales.

Elle assurera ces fonctions et missions, en nos lieu et place et concurremment avec nous.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme OLIVIER Sophie, conseillère municipale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SERVIER TUNNO Isabelle, 4^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les relations avec les associations et la communication à l'exception des documents portant engagement financier pour la collectivité : devis, titres de recettes, mandats de paiement, marché public.

Ces fonctions seront, comme prévu à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Corrèze.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le
 ID : 019-211908207-20260323-2026_ARR_06-AI

S'LO

A FAVARS, le 23/03/2026

Le Maire,

Georges AFONSO